

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
02/04/80

Origine :
ASS

MMES et MM les Directeurs

des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

Réf. :
ASS n° 68/80

Plan de classement :

41	22				
----	----	--	--	--	--

Objet :

PARTICIPATION DE L'ASSURANCE MALADIE AU FINANCEMENT DES ECOLES DE FORMATION DU PERSONNEL PARA-MEDICAL.

La Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la CNAMTS a pris acte des résultats de l'enquête conduite auprès des CRAM sur le niveau de satisfaction des besoins en personnel para-médical dans les différentes régions. Ce document ne lui ayant pas permis de se prononcer définitivement sur le principe de la participation de l'Assurance Maladie au financement des écoles de formation de personnel para-médical, elle a décidé de continuer à examiner cas par cas tous les projets nouveaux, conformément aux dispositions de la circulaire ASS n° 54/78 du 22 février 1978.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Com.circ	ASS	54/78
----------	-----	-------

Date d'effet :

Immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

02/04/80 MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour attribution)

Origine : MM les Directeurs
ASS des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

N/Réf. : ASS N° 68/80

Objet : Participation de l'Assurance Maladie au financement des écoles de formation du personnel para-médical.

La Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés avait demandé qu'une enquête soit conduite auprès des Caisses Régionales d'Assurance Maladie sur le niveau de satisfaction des besoins en personnel para-médical dans les différentes régions, afin de se déterminer définitivement sur le principe de la participation de l'Assurance Maladie au financement des écoles de formation du personnel para-médical, compte tenu de la croissance rapide des dépenses de santé et des difficultés engendrées sur le plan de l'équilibre financier de la Sécurité Sociale.

Par circulaire ASS n° 54/78 du 22 février 1978, les Caisses Régionales d'Assurance Maladie ont donc été priées de transmettre à la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés un état synthétique sur le niveau d'équipement de leur région en matière de personnel para-médical, faisant ressortir pour chaque département et par discipline (médecine-chirurgie-obstétrique-convalescents chroniques) :

- la densité en personnel para-médical en capacité de formation, au regard de l'existant en lits publics et privés.
- la densité en personnel para-médical en exercice, au regard de l'existant en lits publics et privés.

J'ai l'honneur de vous informer que la Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés, lors de sa réunion des 30 janvier et 6 février 1980, a pris connaissance des résultats de cette enquête.

Elle a constaté, tout en le regrettant que celle-ci n'apportait, pour un grand nombre de régions, que des renseignements trop lacunaires pour lui permettre d'arrêter une position de principe à l'égard du financement des écoles de formation du personnel para-médical.

La Commission a donc décidé de continuer à examiner cas par cas tous les projets nouveaux qui devront faire l'objet d'une étude ponctuelle très circonstanciée des besoins existants en la matière dans le département considéré.

La Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés précisera ultérieurement si elle juge opportun de réexaminer ce problème en fonction notamment de renseignements plus complets qui pourraient être obtenus.

Dans ces conditions, les dispositions de la circulaire ASS n° 54/78 du 22 février 1978 concernant l'examen des projets nouveaux de constructions d'écoles de formation de personnel para-médical restent applicables.

Par conséquent, les fiches de renseignements concernant les opérations d'équipement destinées à la formation para-médicale devront comporter les éléments d'appréciation suivants :

a) - Equipement :

- nombre de lits publics et privés par discipline (médecine - chirurgie - obstétrique - convalescents chroniques) en distinguant :

- . les lits existants
- . les lits en cours de réalisation.

- nombre de places en écoles d'infirmières, y compris les places en voie de création (ou écoles de formation para-médicale, selon la nature du projet) par promotion.

b) - Démographie du personnel concerné :

- moyenne d'âge des effectifs en formation
- moyenne d'âge des effectifs en activité.

c) - Activité :

- nombre d'infirmières (ou auxiliaires médicaux) en activité par discipline :

- . dans le secteur public
- . dans le secteur privé.

- Durée moyenne de leur activité professionnelle.

d) - Facteurs inhérents au département concerné :

- situation générale de l'emploi, proximité de zones attractives extérieures au département, "fuite" importante vers les départements limitrophes...

Normalement, les Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (ou de l'Action Sanitaire et Sociale) doivent être en mesure de vous fournir l'ensemble de ces renseignements.

D. COND